



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°326

JANVIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2025 - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 - pouvoirs : 3 soit 16 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoint : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON,

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Patricia CANAUX donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Christine CHAZELLE, Gaëlle DAVID donne pouvoir à Patrick GÉRAUD, Lauriane DOUILLARD, Stéphane PELLION donne pouvoir à Audrey BERTET

Absent non excusé : Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h03.

Isabelle SIRLIN est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ ENFANCE JEUNESSE :

- ✓ Réhabilitation et extension du Centre de Loisirs : Demandes de subventions

❖ BÂTIMENT :

- ✓ Travaux de mise en place de ligne de vie pour l'accès aux voutes de l'église

❖ AMÉNAGEMENT :

- ✓ Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal et demande de subvention (délibération reportée)

❖ SOLIDARITÉ :

- ✓ Solidarité avec la population de Mayotte

❖ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN (CDG56) :

- ✓ Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

C. INFORMATIONS :

- Devis complémentaire Résidence du Puits

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

✓ **Réhabilitation et extension du Centre de Loisirs : Demandes de subventions**

Le Conseil départemental ayant suspendu toutes les aides financières pour l'année 2025, il est nécessaire d'ajuster en conséquence le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs.

Néanmoins, une demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera déposée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Phase 1 A Extension	232 851.64 €	Conseil Départemental PST 2024 tranche 1 obtenue	70 214.70 €	11.46%
Phase 1 B rénovation	66 032.96 €	DETR 2025	105 000.00 €	17.14%
Travaux fluides	66 000.00 €	CAF (60% des dépenses plafonnées à 150 000 €)	150 000.00 €	24.50%
Total phase 1	364 884.60 €	Autofinancement	287 299.65 €	46.90%
Phase 2 Rénovation	154 559.00 €			
Phase 3 Rénovation	15 000.00 €			
Honoraire architecte	72 470.55 €			
Bureau d'Études	5 600.00 €			
Total HT	612 514.15 €	TOTAL	612 514.15 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs ; autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions au titre de la DETR ainsi qu'un dossier de subventions auprès de la CAF et de tous les autres organismes susceptibles d'apporter une aide financière.

❖ **BÂTIMENT :**

✓ **Travaux de mise en place de ligne de vie pour l'accès aux voûtes de l'église**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint en charge des bâtiments, rappelle la délibération de décembre 2024 concernant le devis validé auprès de l'entreprise Pays de Vilaine Électricité pour le câblage complet depuis le tableau électrique des points lumineux à reprendre, 8 sur les bas-côtés et 6 pour la nef ainsi que la fourniture et pose de 14 luminaires (en lieu et place de ceux existants). Le montant du devis s'élevait à 11 462.14 € HT.

Pour que ces travaux puissent être réalisés en toute sécurité, il est nécessaire de réaliser une ligne de vie dans les combles de l'église. Celle existante n'est pas fixée de manière sécurisée et n'a pas fait l'objet d'un contrôle certifié.

Le devis retenu est celui de l'entreprise MACE de Trégueux, spécialisée dans ce domaine, s'élève à 5 704.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise MACE pour un montant de 5 705.40 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et toutes les pièces s'y rapportant.

❖ **AMÉNAGEMENT :**

✓ **Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (Établissement Public Foncier) – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune, 10 logements locatifs sociaux destinés à des personnes âgées autonomes, sur le secteur de la rue de la Picardie

Ce projet a nécessité l'acquisition des parcelles d'emprises foncières AH449, AH463 et AH461.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, la connaissance approfondie des procédures, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule.

C'est pourquoi la commune de Saint-Dolay a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 24 septembre 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités

d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

L'objet de la convention consiste en :

- La modification du critère programmatique, prévoyant actuellement « dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI » pour élargir à « de type PLUS-PLAI-PLS *»

*Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

* Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

* Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

- Le prolongement de la durée de la convention pour une date de fin au 31/12/2025 au lieu de se terminer le 10 septembre 2025.

Cet avenant ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration,
- viser la performance énergétique des bâtiments,
- respecter le cadre environnemental,
- limiter au maximum la consommation d'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 24 septembre 2018, passé entre la commune et l'EPF Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

❖ **SOLIDARITÉ :**

- ✓ Solidarité avec la population de Mayotte

À la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population, les communes et les élus de Mayotte. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Dolay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 1 000€ l'octroi d'une aide à l'association Protection Civile pour contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

❖ **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN (CDG56) :**

- ✓ **Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.). Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

C. INFORMATIONS :

- ✓ Résidence du Puits : un devis complémentaire de l'entreprise Map and Co d'un montant de 5658.46€ a été signé afin de poursuivre les travaux de rénovation.

Prochain Conseil Municipal le 26 février 2025

INFORMATIONS

REPAS DU C.C.A.S. POUR LES AINES DE 75 ANS ET PLUS

Isabelle SIRLIN Vice-Présidente du C.C.A.S. informe que le repas du C.C.A.S. pour les aînés de 75 ans et plus, aura lieu le :

Samedi 1er mars 2025 à la Salle Polyvalente à 12 h 30

Les membres du C.C.A.S. vont passer prochainement chez les personnes concernées pour les inscriptions.

Je vous rappelle que seules les personnes inscrites sur les listes électorales recevront cette invitation.

Si vous avez 75 ans et plus et que l'on ne vous a pas remis l'invitation à la date du 20 février 2023, vous pouvez vous inscrire en mairie les 21 ou 22 février 2025 au plus tard.



► **HARCÈLEMENT NUMÉRIQUE :**

Contre le harcèlement numérique Le 3018

Le 3018 est le numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques.

Le 3018 est accessible 7 jours sur 7, de 9h00 à 23h00 par téléphone et par tchat sur 3018.fr et via Messenger.

Signaleur de confiance auprès des réseaux sociaux, le 3018 dispose d'une capacité d'intervention unique en France via une procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou de comptes préjudiciables en quelques heures.

Conventionné avec la plateforme Pharos (internet-signalement.gouv.fr), le Ministère de l'Éducation nationale et le 119-Enfance en danger, le 3018 est au cœur du dispositif de la protection de l'Enfance.



► **ENEDIS vous informe : quelques consignes si problèmes sur le réseau électrique**



ENEDIS

En cas d'incident sur le réseau électrique,
consignes à respecter

- Ne jamais toucher à des fils tombés à terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de danger balisées

Signalez toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7) par téléphone

09 726 750
+ N° de département

Suivez en temps réel l'état du réseau électrique dans votre commune :
www.enedis.fr/panne-et-interruption

► **LE SYSEM : Visites du centre de tri de déchets recyclables pour le grand public**

Ouvert à tous les citoyens, la visite du centre de tri permet de découvrir ce que deviennent les déchets recyclables de la poubelle JAUNE, de revoir les consignes de tri et de répondre à toutes les questions que vous vous posez sur le tri et le recyclage en général.



La visite est ouverte à tous (enfants à partir de 9 ans). Elle se déroule sur un parcours sécurisé, accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'animation dure 1h30 environ avec un temps de visite (1h) et une animation en salle pédagogique sous forme d'un Escape Game sur le tri (30 min).

- **Mardi 25 février à 18h**
- **Mardi 18 mars à 18h**
- **Mardi 22 avril à 18h et 19h30**

Inscription obligatoire sur le site du SYSEM : www.sysem.fr

► **La boue sur la route : soyez prudent !**

Compte tenu des conditions météorologiques, certaines routes peuvent être couvertes de boue, notamment en sortie des champs.

Pour prévenir les accidents, il est nécessaire que les exploitants agricoles pensent à effectuer le nettoyage des voies, particulièrement à la suite d'activités agricoles qui pourraient laisser des résidus, de l'argile ou d'autres substances sur la route. Ceci assure la protection des conducteurs et prévient les accidents.

Vous pouvez vous adresser aux services techniques de la mairie pour faire la demande de panneaux.



RECTIFICATIF TARIF LOCATION DE SALLE DE CONVIVIALITÉ :

Depuis 2023, une petite coquille s'est glissée dans les tarifs de location de la salle de convivialité, en effet la location journée complète s'élève à 210.00€ et non comme indiquée à 200€.

Merci pour votre compréhension.

LA POLICE PLURI-COMMUNALE SUD VILAINE vous informe :**► Les animaux en divagation**

Tout animal errant ou en divagation sera capturé soit par la Police Municipale, soit par la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et sera pris en charge puis transféré au centre animalier de PLOEREN, route de Mériadec, Bois des Muriers, 56880 PLOEREN.

En cas de perte de votre animal, voici quelques numéros utiles :

Le centre animalier de PLOEREN : 02.97.40.03.33

Cabinet vétérinaire AR GWILEN rue Joseph Sauveur, Nivillac : 02.99.90.60.98

Cabinet vétérinaire du Levant, 10 bis Le Soleil Levant, Nivillac : 02.23.10.62.47

**Définition de la divagation des chiens et des chats : article L 213-1 du Code Rural**

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

L'identification des chiens et des chats est obligatoire préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux.

L'identification est à la charge du cédant.

Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012.

Pour les animaux non identifiés (absence de tatouage ou de puce) **et identifiés** (tatouage ou puce), les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une association de Protection Animale.

► Déjections canines

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2ème classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent. C'est pourquoi, dans certaines villes, l'amende pour avoir abandonné les déjections de son animal sur la voie publique peut atteindre les 450€.



RAMASSER « LES CROTTES » DE SON CHIEN : Pour un propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections de son animal doit être un réflexe. Il ne doit pas le faire par crainte de l'amende, mais tout simplement par civisme. En outre, un passant peut malencontreusement glisser sur la crotte d'un chien et se faire mal. Dans ce cas, la responsabilité civile du propriétaire de l'animal est engagée.

Un outil pour consulter la qualité de l'eau du robinet dans votre commune

Publié le 27 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent par les agences régionales de santé (ARS). Il est possible de visualiser les résultats des contrôles sanitaires grâce à un outil disponible sur le site du ministère de la Santé.

Ce dossier vous permet d'accéder directement aux résultats du contrôle sanitaire réalisé par les Agences Régionales de Santé, ainsi qu'à des informations plus spécifiques sur certains paramètres.

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=53>

► **Appel à projets agritourisme 2024/2025**

Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan lance un appel à projets afin de développer des expériences touristiques à la ferme, adaptées et qualitatives.

Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets portent sur la découverte et la visite de l'exploitation agricole, la dégustation de produits.

Ce dispositif s'adresse aux exploitants agricoles, aux associations portant des projets d'ouverture au public sur plusieurs exploitations agricoles, dont le siège social est situé sur l'une des 7 collectivités : Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Blavet Bellevue Océan, Belle-Île en Mer.

Un accompagnement est proposé via un atelier de travail d'une demi-journée réunissant l'ensemble des porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt le jeudi 27 février 2025 ; d'un accompagnement individuel par la Chambre d'Agriculture pour la conception/développement du projet ; un accompagnement financier pour la réalisation du projet par la Région Bretagne via la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

Intéressé ? :

Avant le 15 février 2025, je complète l'appel à manifestation d'intérêt en ligne et je reçois une réponse de la Destination Tourisme quant à mon éligibilité.

Le 27 février 2025, si ma demande est retenue, je participe à une demi-journée d'atelier réunissant les porteurs de projets.

Avant le 15 avril 2025, la Chambre d'Agriculture me contacte et je réalise mon accompagnement individuel avant cette date.

Avant le 1er juin 2025, je complète et dépose mon dossier de candidature par mail à contact@destination-bretagnesud.bzh.

Avant le 15 juillet, mon dossier est analysé par le comité de pilotage de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

Avant le 30 septembre, si mon projet est validé par le comité de pilotage de la Destination touristique, je le dépose sur la plateforme d'aide régionale.

Pour plus d'informations :

[Appel à projets - Développement des expériences touristiques à la ferme - Bretagne Sud - Golfe du Morbihan \(https://destination-bretagnesud.bzh/accompagnement-financement/appel-a-projet-developpement-des-experiences-touristiques-a-la-ferme/?fbclid=IwY2xjawlCCpplHRuA2FbQlXMAABHXuCCGA6gns4zJlp-LCmRyuJGtP3pVDZ-vpDTNY8037DtIYAEOK2VsEQ_aem_jk-Z3iac9scEbYVazdbSFQ#!/section1\)](https://destination-bretagnesud.bzh/accompagnement-financement/appel-a-projet-developpement-des-experiences-touristiques-a-la-ferme/?fbclid=IwY2xjawlCCpplHRuA2FbQlXMAABHXuCCGA6gns4zJlp-LCmRyuJGtP3pVDZ-vpDTNY8037DtIYAEOK2VsEQ_aem_jk-Z3iac9scEbYVazdbSFQ#!/section1)

AGENDA FÉVRIER :	
<p>► Exposition dans le hall de la Mairie de Saint-Dolay du 1er février au 1er mars 2025.</p> <p>Les Transitions écologiques et énergétiques d'Arc Sud Bretagne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les modes de transport écologique • S'adapter pour atténuer les effets du dérèglement climatique • Devenir une collectivité exemplaire • Réduire nos déchets pour favoriser une économie circulaire • Agir pour une efficacité et une sobriété énergétique • La transition écologique d'Arc Sud Bretagne <p>Entrée libre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.</p>	

► **SAMEDI 15 FÉVRIER**
Maison des Damganais – DAMGAN
 de 9h00 à 12h00

Forum emploi saisonnier + Argent de poche - "de 16 à 17 ans"

N'oubliez pas vos CV.
 Informations et renseignements :
 Arc Sud Bretagne
 02 97 41 46 26
 contact@arcsudbretagne.fr

AGENDA MARS :

Week-end du rire

Vendredi 7 mars à 20h30 : JÉRÔME LETESSIER
 Humouriste breton qui collectionne les prix dans les festivals d'humour ! « Confessions ultimes », il parle de lui, de son métier, de ses ados...

Samedi 8 mars à 20h30 : CHAPUZE
 « À guichet fermier », le vendéen évoque la vie en milieu rural. Il parlera des personnes qui n'aiment pas le chant du coq, des cloches. Un maître dans les jeux de mots.
 Vente de billets sur Hello Asso et à l'Agence Postale

Renseignements et réservations au :

06.68.05.31.18



WEEK-END DU RIRE
 7 et 8 MARS 2025

JÉRÔME LETESSIER : VENDREDI 7 MARS / 20h30
 Dans le stand up depuis déjà quelques années, cet humoriste breton collectionne les prix dans les festivals d'humour. Dans "Confessions ultimes", il provoque, parle de lui, de son métier, de ses ados... À mourir de rire !

CHAPUZE : SAMEDI 8 MARS / 20h30
 Dans son nouveau spectacle "À guichet fermier" le vendéen Chapuze évoque la vie en milieu rural. Il y brocarde notamment les néo-ruraux qui ne supportent ni le chant du coq, ni le son des cloches... Un maître des blagues et des jeux de mots !

Entrée par spectacle :
 adulte 10 € / moins de 12 ans 5 €
 Renseignements et réservations au
 06.68.05.31.18
 Ou réservez et payez via ce QR code :

Dimanche 16/03 : LE ROND MITAO vous invite à un **Fest Deiz**

L'adhésion peut se faire tout au long de la saison
 Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, voici les contacts :
 Tel : 02 99 90 24 04 ou 0667874929
 Mail : gilmario@orange.fr
 L'adhésion est de 15€ l'année...
 Vous serez les bienvenus.



Samedi et dimanche 30 et 31/03 :
Puce des couturières – Les cousettes de Saint-Dolay

Renseignements pour les Cousettes :
 Marie Thérèse LE GUEVEL AU 06 88 29 76 45
 N'hésitez pas venez nous rejoindre.



ILS SONT NOUVEAUX À SAINT-DOLAY



Informations Médiathèque

CREATION COLLECTIVE

La médiathèque fait appel à votre créativité !

Les bibliothécaires vous proposent de participer à la création collective d'un rideau pour la porte qui sépare la médiathèque des espaces techniques (derrière la banque d'accueil).

Pour participer :

- Munissez-vous d'une ficelle (solide) d'une longueur de 2 mètres
- Décorez la ficelle de perles, bouchons, boutons, petits jouets, coquillages....
- Nous vous invitons à utiliser des objets de récupération
- Les ficelles décorées seront suspendues pour créer le rideau collectif

**Les bibliothécaires sont impatient-e-s de découvrir vos œuvres
et vous en remercient par avance ! 😊**

mediatheque@saintdolay.fr / Téléphone : 02 99 90 29 29

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

Journée Mondiale des Zones Humides

Programme 2025



Observation des oiseaux Découverte des milieux humides

- ▶ **Mercredi 19 février** | 10h-12h | Marais de Gannedel, La Chapelle-de-Brain (35)
- ▶ **Mercredi 12 mars** | 14h-16h | Arzal (56)
- ▶ **Samedi 19 avril** | 10h-12h | Marais de Gannedel, La Chapelle-de-Brain (35)
- ▶ **Jedi 24 avril** | 9h-12h | Marais de Redon, Rieux (56)

Gratuit. **Inscription obligatoire** auprès d'Eaux & Vilaine, à l'adresse : karen.joly@eaux-et-vilaine.bzh ou par tél. au 02 30 25 30 10. 15 participants max. Prévoir tenue adaptée, bottes, jumelles.



Eaux & Vilaine, en sa qualité d'expert, de gestionnaire, de coordinateur et d'ambassadeur de l'eau sur le bassin de la Vilaine, intervient pour impulser et coordonner la Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant, favoriser et concourir à la gestion équilibrée et durable de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Chantier participatif d'arrachage de baccharis en bord de Vilaine

- ▶ **Samedi 1^{er} février** | 9h30-12h | Arzal (56)

Inscription obligatoire auprès de la mairie d'Arzal au 02 97 45 04 92. 15 participants maximum. Les consignes vestimentaires et équipement, ainsi que le lieu de rendez-vous seront mentionnés lors de l'inscription.



Expositions

- ▶ « **Zones humides – Water** » - CPIE Brocéliande
Du 3 au 24 février | Médiathèque de Béganne (56)
- ▶ « **Baie sauvage** » - Raphaël Tréhorel
Du 4 au 25 février | Médiathèque de Muzillac (56)
- ▶ « **Belles zones humides** » - Bretagne Vivante
Du 4 au 25 février | Médiathèque de Renac (35)



Accès libre.

  
eaux-et-vilaine.bzh



Exposition

« **Zones humides – Water** »
« **Zones humides, une nature exceptionnelle** »



A quoi servent les zones humides ? Comment les préserver ?
Un rendez-vous proposé par le **CPIE Brocéliande**

Du 3 au 24 février 2025
Médiathèque de Béganne (56)

Accès libre.



Exposition

« **Baie Sauvage** »



Le photographe **Raphaël Tréhorel** vous invite à découvrir la richesse de la nature bretonne à travers Baie Sauvage. Une exposition photo qui met en lumière la vie des oiseaux sur nos côtes.

Du 4 au 25 février 2025
Médiathèque de Muzillac (56)

Accès libre.

